

# LA LÉGISLATION SUR LES SOLS POLLUÉS À BRUXELLES CHANGE



WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

Bruxelles est riche d'un long passé industriel au cours duquel les entreprises ont laissé de profondes traces, notamment sur les sites qu'elles occupaient.

Aujourd'hui, l'enjeu est de taille pour notre Région : assainir ces terrains en vue de protéger notre environnement et la santé de tous les Bruxellois, mais aussi pour disposer de nouveaux terrains nécessaires au développement de Bruxelles.

J'ai fait de ce dossier l'une de mes priorités en apportant le plus rapidement possible toutes les modifications nécessaires à la législation sur les sols pollués.

J'ai voulu cette législation plus pragmatique et ai donc permis la simplification et l'accélération des procédures. J'ai voulu que les citoyens et les entreprises se sentent plus soutenus et ai donc renforcé les aides financières pour qu'ils n'aient pas à supporter des travaux de dépollution dont ils ne sont pas responsables.

Cette révision s'appuie sur une vaste consultation de tous les secteurs. Je vous laisse découvrir le fruit de cet important travail !

CÉLINE FREMAULT  
Ministre de l'Environnement et de l'Energie



## FACILITER ET ACCÉLÉRER LES PROCÉDURES D'ÉTUDE

### Comment faciliter et accélérer les procédures d'étude et de traitement des sols pollués ?

### Comment mieux aider les citoyens et les entreprises à financer les coûts y associés ?

### Comment favoriser l'équilibre entre, d'une part, l'environnement et la santé et, d'autre part, les enjeux socio-économiques ?

C'est pour répondre à ces questions que la législation bruxelloise concernant les sols pollués a été modifiée en 2017.

Ces modifications s'inspirent de l'évaluation de l'ordonnance de 2009 qu'a réalisée Bruxelles Environnement en 2013 et d'enquêtes de satisfaction menées en 2014 et 2015 auprès de 500 personnes issues de différentes parties prenantes (notaires, experts, entrepreneurs, administrations, opérateurs publics, etc.).

On peut résumer comme suit les principales modifications :

- simplification administrative
- accélération des procédures
- renforcement des aides financières

## LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

### Concrètement, la simplification administrative se traduit par :

- Une réduction des faits qui génèrent l'obligation de réaliser une reconnaissance de l'état du sol.
- Une simplification de certains faits générateurs de reconnaissance de l'état du sol : celui lié à la délivrance de permis d'urbanisme ou d'environnement sans activité à risque. Les processus sont clarifiés et les possibilités de dispenses et de dérogations (notamment en matière de vente de terrains) sont élargies.
- La charge de la preuve concernant les inscriptions des terrains à l'inventaire de l'état du sol incombe désormais à Bruxelles Environnement et non plus aux propriétaires.
- Certains refus tacites sont désormais devenus des accords tacites.

→ Des enquêtes publiques, auxquelles quasi aucun citoyen ne prend part, sont supprimées.

→ Les types de pollutions - orphelines, uniques ou mélangées - qui déterminent la responsabilité du titulaire d'obligation et le type de traitement, sont clarifiés.

### En outre, l'accélération des procédures d'étude et de traitement se marque par :

- De nouvelles procédures plus adaptées pour des pollutions rencontrées fréquemment (citernes à mazout et remblais).
- Une limitation des forages et des analyses
- Des procédures plus rapides en cas de découverte fortuite de pollutions. Beaucoup de projets urbanistiques sur terrains pollués pourront bénéficier de ces procédures accélérées.
- Un traitement dit « minime » dans le cadre de la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.
- L'obligation qu'ont les experts d'informer le détenteur d'obligations sur la possibilité et l'avantage de combiner plusieurs études.

Sur base de ces modifications, la nouvelle procédure complète d'étude ne durerait en moyenne qu'environ 8 mois au lieu de 2 ans. Un traitement minime pourrait même ne prendre que trois mois.

### Le renforcement des aides financières passe par :

- La création d'un mécanisme d'intervention publique régional pour prendre en charge l'étude et le traitement de certains terrains.
- L'augmentation ultérieure des montants des primes pour les études et le traitement jusqu'à 100 % du montant dans certains cas.

Dans le même esprit, une série d'arrêtés d'exécution sont ou seront encore modifiés.

En conclusion, les maîtres-mots de ces modifications sont pragmatisme et efficacité, tout en étant en phase avec les défis socio-

économiques de la Région et en conservant des objectifs ambitieux de protection de l'environnement et de santé publique.

## LES OUTILS DE SIMPLIFICATION EN LIGNE



Plus d'infos :  
[www.environnement.brussels/sols](http://www.environnement.brussels/sols)

Bruxelles Environnement doit délivrer annuellement des dizaines de milliers d'attestations et de décisions pour permettre aux demandeurs de vendre leur bien immobilier, de démarrer une activité économique, etc..

Dans ce contexte, le développement des formulaires électroniques Irisbox et des plateformes Alfrescoil et Brusoil s'inscrit dans la dynamique de la simplification administrative.

### Plus concrètement, ces plateformes visent à :

- accélérer la prise de décisions et l'expédition de celles-ci à leurs destinataires
- améliorer l'efficacité en matière d'échange, de partage et de traitement de données techniques et d'informations tant en interne que vis-à-vis des bénéficiaires de nos services (notaires, experts, particuliers, entreprises, ...). Plus concrètement, la plateforme Brusoil permet à quiconque de demander une attestation du sol ou une copie de dossier, de poser des questions ou encore d'y trouver une documentation utile.



02 775 75 75 - WWW.ENVIRONNEMENT.BRUSSELS